

Tél: 04.94.27.85.85

ARRETE N° 346/PM/2022

Autorisation de stationner (Résidence LA CENTRALITE - 14 Chemin du Partégal)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 13/12/2022, de Madame AIMAR Mélina, en vue d'effectuer un déménagement au N°14 Chemin du Partégal, Résidence La Centralité.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion de déménagement sur deux places, au plus proche du N° 14 Chemin du Partégal (Places en bataille), afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

ARRETE

- Article 1 Le stationnement est interdit sur deux places, pour être réservé au seul véhicule de chargement de Madame AlMAR Mélina, au plus proche du N° 14 Chemin du Partégal.
- Article 2 Cette autorisation de stationner prend effet le lundi 26 décembre 2022 de 08h00 à 19h00
- **Article 3 -** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 4 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Madame AIMAR Mélina

Fait à La Farlède, 19.12.2022



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

a été publié et mis à la disposition du public le 19.12...22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune <u>www.lafarlede.fr</u> est exécutoire de plein droit à partir du <u>Januaria</u>

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,